



Caution encaissée sans bail ?

Par **Meucri**, le **25/06/2016** à **14:20**

Bonjour,

Je dois prendre un appartement la semaine prochaine.

Je suis passé par une agence immo qui m'a demandé 2 chèques, un pour la caution et un autre pour les frais d'agence (j'ai un document de l'agence qui l'atteste).

Le chèque des frais d'agence a été encaissé, et le chèque de caution aussi, alors que je n'ai pas signé de bail.

Je souhaite aujourd'hui me rétracter, je fais une croix sur les frais d'agence, mais je souhaiterais récupérer la caution encaissée.

J'ai 2 questions :

Est-ce légal d'encaisser la caution sans que le locataire n'ait signé de bail ?

Quel recours puis-je avoir si l'agence ou le propriétaire refuse de me rendre cette caution ?

Merci par avance pour votre aide

Par **janus2fr**, le **25/06/2016** à **15:58**

Bonjour,

Il est interdit de demander de l'argent à un locataire avant la signature du bail, y compris pour les frais d'agence.

Vous pouvez donc tout à fait refuser, à présent, de signer un bail et l'on doit vous rendre toutes les sommes indument perçues.

Attendez-vous cependant à un peu de réticence et à devoir peut-être aller jusqu'au tribunal d'instance...

Par **Meucri**, le **25/06/2016** à **20:12**

Bonjour,

Merci pour votre réponse